

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 Juin à 18 h 30

L'an deux mille vingt-cinq le vingt quatre juin à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DEHAIL, Maire.

Date de la convocation : 18 Juin 2025

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 10

MM DEHAIL, SOIR, FORCADEL, SATNEY, TOCQUE,
Mmes SIMON, SALAUN, DUFOSSE, MADELINE, RATIEUVILLE,

Conseillers absents excusés : 05

MM SIMON, BAZIRE, LE GOUARDER,
Mmes CHAUVIN, GOMIS,

Conseillers ayant donné pouvoir : 01

M LE GOUARDER a donné pouvoir à M DEHAIL

Formant la majorité en exercice.

Monsieur SOIR Jacques a été élu secrétaire.

Le compte-rendu du 27 Mars 2025 mis aux voix est adopté à l'unanimité.

1/- (2025.16) : Vente camion benne IVECO, armoires de rangement, baignoire et escalier

Monsieur le Maire rappelle que la Commune peut vendre du matériel dont elle ne se sert plus. A ce propos, il propose de vendre armoires, un escalier en colimaçon ainsi que l'ancien camion benne IVECO immatriculé 578 YT 76, acheté en 2006 car il va bientôt être remplacé pour un véhicule électrique neuf. Il propose de confier la vente du véhicule à un prestataire spécialisé dans la vente de véhicules afin de toucher un plus large public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De vendre 11 armoires de rangement et un escalier en colimaçon et une baignoire en organisant une vente au plus offrant. Les objets à vendre seront numérotés.
- De valider le règlement de vente de ces objets joint à la présente délibération

- De vendre le camion benne IVECO immatriculé 578 YT 76, acheté en 2006 et de confier cette vente à un prestataire spécialisé dans la vente de véhicules,
- ✕ De sortir ce matériel de l'actif,
- ✕ D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les écritures comptables nécessaires et à signer tout document relatif à ces cessions.

Décision prise à l'unanimité.

2/- (2025.17) : Mise en place du DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le *DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels)* qui a été établi par la commune, a été validé par la Commission spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail / F3SCT du Centre de Gestion 76 en date du 20 Mars 2025. Un avis favorable à l'unanimité a été émis par le Collège des représentants de collectivités et par le Collège des représentants des personnels.

Après en avoir pris connaissance et suite à l'avis favorable de la Commission F3SCT, le Conseil Municipal décide d'appliquer à compter du 1^{er} août 2025 le DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels) de SAINT AUBIN CELLOVILLE.

Décision prise à l'unanimité,

3/- (2025.18) : Approbation du règlement intérieur

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal à approuver le règlement intérieur. Suite à l'approbation du Conseil Municipal, le règlement intérieur rentrera en vigueur compter du 24 Juin 2025 et sera remis à chaque agent de la commune de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE.

Décision prise à l'unanimité,

4/- (2025.19) : Approbation ou Non approbation du rapport de la CLECT présenté par la Métropole Rouen Normandie

Pour chaque compétence transférée des 71 communes membres vers la Métropole Rouen Normandie, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées dite CLECT est saisie pour établir les incidences financières du transfert. Ces incidences financières sont ensuite traduites en flux financiers annuels entre les communes et la Métropole Rouen Normandie : il s'agit des Attributions de Compensation (AC).

La CLECT a examiné le 12 mai 2025 le coût du transfert de la piste d'athlétisme du stade de Sotteville-lès- Rouen vers la Métropole qui a déclaré cette installation d'intérêt Métropolitain lors de son Conseil communautaire du 12 février 2024.

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général des Impôts, il est demandé aux 71 Conseils Municipaux des communes composant la Métropole de se prononcer pour ou contre l'évaluation du transfert des charges validée par la CLECT pour cette piste d'athlétisme.

Avant de se prononcer, le Maire Saint Aubin Celloville tient à rappeler au Conseil Municipal la situation actuelle du cumul des transferts de charges depuis la création des intercommunalités, dits EPCI, qui se sont succédées comme la CREA en

2010 jusqu'à la Métropole en 2015. Parmi les compétences transférées à l'EPCI, figurent notamment la voirie (y compris l'éclairage public), les instructions d'urbanisme ou encore l'eau et l'assainissement.

La situation se résume comme suit :

à la Métropole Rouen Normandie (MRN) après le vote des AC 2025 le 16/12/2024 :

41 communes se partagent une recette de 86 678 222 € (AC positives)

30 communes paient une dette à la MRN de 3 791 320 € (AC négatives)

Pour Saint Aubin Celloville, l'Attribution de Compensation est négative : - 40 659 €. Il s'agit d'une dépense annuelle élevée.

Le système de compensation des charges transférés aux EPCI, créé par la loi du 6 février 1992, prévoit que le montant des Attributions de Compensation (AC) positif ou négatif, fixé pour la plupart il y a plus de 10 ans, peut être révisé.

La loi prévoit 4 types de procédures de révision du montant des AC.

Par ailleurs, la loi prévoit aussi que l'EPCI a la possibilité de dispenser les communes de verser une AC lorsque celle-ci est négative (voir guide pratique des attributions de compensation de la Direction Générale des Collectivités Locales : version février 2019 page 46).

Le Code Général des Impôts prévoit que le Président de l'EPCI est tenu de présenter un rapport quinquennal sur l'évolution du montant des AC (Article 1609).

Force est de constater que la Métropole Rouen Normandie:(MRN)

1/ n'a appliqué aucune des procédures de révision possible des AC depuis 2015 malgré des évolutions structurelles très importantes (impacts sur la fiscalité professionnelle de la disparition de certaines activités économiques comme la SHELL, la Chapelle Darblay, de la création de nouvelles activités économiques sur le territoire, de la réduction de l'utilisation de l'éclairage public dans les communes, etc.)

2/ n'a pas dispensé les communes à AC négative comme celle de Saint Aubin Celloville pour un coût annuel de 40 659 €

3/ n'a pas présenté de rapport quinquennal sur l'évolution des AC malgré la loi.

Considérant que la loi ne prévoit pas de délai concernant l'extinction des AC dont la révision est *laissée* au libre arbitre de la MRN,

Considérant qu'il est inconcevable et inéquitable que la commune de Saint Aubin Celloville paie une dette sur une durée illimitée soit *ad vitam aeternam*,

Considérant par ailleurs que le Maire de Saint Aubin Celloville, est intervenu des précédents Conseils Métropolitains sur ce sujet, en vue d'attirer l'attention sur l'obsolescence des AC et a demandé l'ouverture d'une révision sans qu'aucune date ne soit arrêtée à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, demande à la Métropole d'engager une procédure de révision des AC sans attendre

Et mandate le Maire pour envoyer cette motion à la Métropole Rouen Normandie.

Dans l'attente d'une réponse concrète à ces demandes, le Conseil Municipal vote à l'unanimité contre le transfert de charge proposé s'agissant de la piste d'athlétisme de Sotteville-lès-Rouen.

Le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité,

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS PROVISOIRES 2025

Réf dossier : 10743

N° ordre de passage : 62

N°INSEE	COMMUNES	AC 2025 positives en fonctionnement (730211) antenne 1090	AC 2025 négatives en fonctionnement (73211) antenne 1127
76009	AMFREVILLE-LA-M-VOIE	587 817	
76020	ANNEVILLE AMBOURVILLE	208 857	
76039	LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN		-42 874
76066	BARDOUVILLE		-26 398
76089	BELBEUF	556 851	
76088	BERVILLE SUR SEINE	87 270	
76095	BIMOREL		-446 617
76103	BONSECOURS		-671 378
76108	BOIS-GUILLAUME		-158 181
76116	BOOS	155 834	
76131	LA BOUILLE		-21 827
76157	CANTELEU	1 255 945	
76165	CAUDEBEC LES ELBEUF	2 428 885	
76178	CLEON	4 970 160	
76212	DARNETAL	290 965	
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	2 502 763	
76222	DUCLAIR	10 937	
76231	ELBEUF	5 444 740	
76237	EPINAY SUR DUCLAIR		-49 189
76273	FONTAINE-SOUS-PREAUX		-39 078
76282	FRENEUSE	175 684	
76313	GOLJY		-79 420
76319	GRAND-COURONNE	8 243 809	
76322	LE GRAND-QUEVILLY	6 546 784	
76350	HAUTOT-SUR-SEINE		-20 868
76354	HENOUVILLE		-56 119
76366	LE HOULME	90 459	
76387	HOUPEVILLE		-106 914
76377	ISNEAUVILLE	25 001	
76378	JUMIEGES		-80 662
76391	LA LONDE	546 032	
76402	MALAUNAY	448 895	
76410	MAROMME	2 170 260	
76420	LE MESNIL-ESNARD		-211 663
76436	LE MESNIL-SOIS-JUMIEGES	12 434	
76448	MONTMAIN		-70 944
76451	MONT-SAINT-AIGNAN		-594 575
76457	MOULINEAUX	54 428	
76484	LA NEUVILLE-CHAM-D'OISEL		-208 409
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	1 038 886	
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE		-50 368
76484	OISEL	4 476 622	
76486	ORIVAL	281 572	
76497	PETIT-COURONNE	6 557 411	
76498	LE PETIT-QUEVILLY	3 651 942	
76513	QUEVILLON		-45 467
76514	QUEVREVILLE-LA-POTERIE		-28 115
76538	RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER		-30 924
76540	ROUEN	3 555 525	
76550	SAHURS		-953
76558	SAINT-AUBIN-CELLOVILLE		-40 859
76580	SAINT-AUBIN-EPINAY		-62 760
76591	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	4 614 850	
76575	SAINT-ETIENNE-DU-NOLVRAI	8 098 028	
76591	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL		-204 693
76599	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	145 168	
76608	SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR		-152 900
76614	SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE		-40 437
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER		-194 741
76631	SAINT-PAER		-48 029
76634	SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE		-15 507
76636	SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE	471 308	
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF	2 158 214	
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	5 540 080	
76682	SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL	123 303	
76705	TOURVILLE-LA-RIVIERE	2 257 856	
76709	LE-TRAIT	5 286 136	
76717	VAL-DE-LA-HAYE	80 847	
76750	YAINVILLE	1 234 032	
76753	YMARE	275 817	
76759	YVILLE SUR SEINE	27 622	
		86 678 222	-3 791 320

4
Nombre de Communes : 41 30

5/- : (2025.20) : Annulation / Création de poste d'agent titulaire d'ATSEM

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2025.03 du 27 Mars 2025.

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal, qu'il conviendrait de recruter un agent ATSEM pour les raisons suivantes : Départ en retraite de l'agent en poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De procéder à une ouverture de poste et son recrutement, d'un Agent ATSEM à 95 % d'équivalent temps plein, soit 33h15/35h, à compter du 28 Août 2025 et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder au recrutement de ce nouvel agent.
- Décide d'annuler l'ouverture de poste d'ATSEM à 90 % d'équivalent temps plein, effectuée suite à la délibération n°2025.03 du 27 Mars 2025.

Décision prise à l'unanimité,

6/- (2025.21) : Demande de subvention pour des études de réorganisation / restructuration de l'école primaire

La commune de Saint-Aubin-Celloville souhaite disposer pour les élèves de meilleures conditions d'enseignement et d'accueil. En effet, depuis quelques années les effectifs de l'école sont croissant, la salle de motricité a dû se transformer en cantine scolaire et la cour de l'école élémentaire est devenue trop exiguë pour les élèves des quatre classes qui la côtoient actuellement.

Une étude de programmiste Comprenant le recueil des besoins, les études de faisabilités et l'élaboration du programme pourrait être menée afin d'étudier les possibilités d'évolution des bâtiments scolaires.

Montant prévisionnel des études : 24 150 € HT

La phase d'assistance à la consultation de maîtrise d'œuvre sera étudiée plus tard.

Le Conseil Municipal décide :

- A signer le marché avec le programmiste conventionné avec la métropole : CYCLOP
- D'autoriser monsieur le Maire à solliciter les subventions relatives aux études suivantes auprès de la Métropole Rouen Normandie et du Département 76 :
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour lancer les consultations et pour signer tout document relatif à cette opération.

Décision prise à l'unanimité,

7/- (2025.22) : Proposition de convention d'entente intercommunale entre la Commune d'Ymare et la Commune de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE concernant l'accueil de loisirs des enfants

Après avoir reçu beaucoup de demandes de nos administrés pour la mise en place de moyens de garde des enfants en dehors des périodes scolaires, mais n'ayant pas de moyens humains pour ouvrir un centre de loisirs Monsieur le Maire a sollicité la commune d'Ymare pour la réalisation d'un service public intercommunal concernant l'accueil des enfants de Saint-Aubin-Celloville pendant les congés scolaires.

Les deux Communes proposent la constitution d'une entente comme le prévoit l'article L5221-1 du Code Général des collectivités territoriales :

« Deux ou plusieurs conseil municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ».

La convention fixera les modalités techniques et financières des prestations de service que la Commune d'Ymare pourra mettre en place envers la Commune de Saint-Aubin-Celloville.

Cette convention aura pour objet d'organiser une coopération entre les deux entités publiques dans l'accomplissement de leur mission de service public ; d'organiser l'intégration des enfants de la Commune de Saint-Aubin-Celloville au sein de l'accueil de loisirs d'Ymare.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer le cadre d'organisation permettant l'accueil des enfants de la Commune de Saint-Aubin-Celloville au sein de l'accueil de loisirs d'Ymare

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter ce principe de convention entre la Commune d'Ymare et la Commune de Saint-Aubin-Celloville pour l'accueil des enfants de Saint-Aubin-Celloville au sein de l'accueil de loisirs d'Ymare
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention permettant cet accueil.

Décision prise à l'unanimité,

Séance levée à 20 h 15

Le Maire,

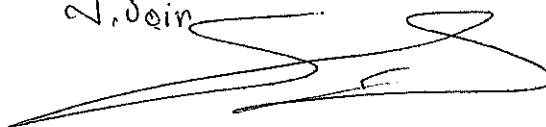


DEHAIL Maxime.



Le Secrétaire,

J. Soir



SOIR Jacques.